



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BOIS D'HAVRE

T é l . : 0 6 5 4 0 5 9 2 8

F a x . : 0 6 5 4 0 5 9 2 9

[i n f o @ i - b - h . b e](mailto:info@i-b-h.be)

CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
du **16 décembre 2020**

Contact : Giuseppa SOLLAMI

Mons, le 20 novembre 2020.

Notre Réf. : AG/**convoc. 2020 12 16**

Votre Réf. :

Concerne : Assemblée Générale Ordinaire
du **mercredi 16 décembre 2020**

Monsieur le Gouverneur,

Le Conseil d'Administration de l'Association Intercommunale du Bois d'Havré vous invite à assister à son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra

le mercredi 16 décembre 2020 à 16h00

Salon Parapluie – Hôtel de Ville – Grand'Place, 22 – 7000 Mons.

Conformément à l'article L1523-13 §4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale Ordinaire** est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale du 28.09.2020.
2. Approbation du budget 2021.
3. Approbation de l'évaluation annuelle du Plan Stratégique 2020

Afin que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer, auriez-vous la bonne obligeance de **porter l'ordre du jour à la prochaine séance du Conseil provincial** et de remettre un avis **uniquement sur les points 2, et 3 de l'ordre du jour.**

A toute fin utile, nous vous rappelons :

a) l'article L1523-12. § 1^{er}, alinéas 3 et 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« A défaut de délibération du Conseil Communal et, s'il échet, provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente. Toutefois, en ce qui concerne (...), les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause. »

b) l'article L1523-13 §1^{er} du Code précité :

« La séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées depuis 6 mois au moins sur le territoire d'une des communes, provinces ou CPAS associés ».

.../...



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BOIS D'HAVRE

T é l . : 0 6 5 4 0 5 9 2 8

F a x . : 0 6 5 4 0 5 9 2 9

[i n f o @ i - b - h . b e](mailto:info@i-b-h.be)

.../...

D'avance, nous vous remercions de bien vouloir faire représenter votre Administration. Conformément à l'article 19 des statuts, vous disposez d'un droit de vote correspondant au nombre de parts que la Province de Hainaut possède dans le capital social, soit 5875 voix sur un total de 23500.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Conseil d'Administration,

Giuseppa **SOLLAMI**,
Secrétaire.

Stéphane **BERNARD**,
Président.